

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3759513

Dénomination :	PROSOL GESTION
n° de gestion :	2003B04205
n° d'identification :	378 100 416
n° de dépôt :	A2010/004601
Date du dépôt :	23/02/2010
Pièce :	procès-verbal de décision du dirigeant social

PROSOL GESTION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 993.226 €

Siège social : Rue des Frères Lumière – ZAC du Chapotin

69970 CHAPONNAY

378 100 416 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECLARATIONS DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

L'an deux mille DIX

Le 25 janvier

Monsieur Serge DIGONNET,

Agissant en qualité de Président du Directoire de la société PROSOL GESTION,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIVIT :

- Aux termes de ses résolutions en date du 15 décembre 2009, l'assemblée générale des actionnaires a :

* décidé d'annuler les 1.921 actions auto détenues, et a décidé de réduire le capital d'une somme de Trente et Un Mille Deux Cent Seize Euros (31.216 €), pour le ramener de Un Million Vingt Quatre Mille Quatre Cent Quarante Deux Euros (1.024.442 €) à Neuf Cent Quatre Vingt Treize Mille Deux Cent Vingt Six Euros (993.226 €), par annulation des 1921 actions auto détenues par la Société dans son propre capital, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de LYON,

* a modifié les dispositions des articles 6 et 7 des statuts, toujours sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions à l'opération de réduction de capital,

* a conféré tous pouvoirs à son Président du Directoire, à l'effet de soit constater la réalisation définitive de la réduction de capital et, par conséquent, le caractère définitif des modifications statutaires, soit de constater la non réalisation de la réduction par suite d'oppositions devenues définitives et, par conséquent, de remettre les dispositions statutaires en l'état antérieur.

- Deux exemplaires du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 15.12.2009 ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON , en date du

14

- A la date du 12 janvier 2010, soit à l'expiration du délai de vingt (20) jours prévu à l'article R 225.152 du Code de Commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la société, conformément au certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 25 janvier 2010.

Le Président du Directoire, qui s'est vu conférer tous pouvoirs par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2009, doit donc constater le caractère définitif de la réduction de capital ainsi que celui des modifications statutaires décidées le même jour.

A PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES

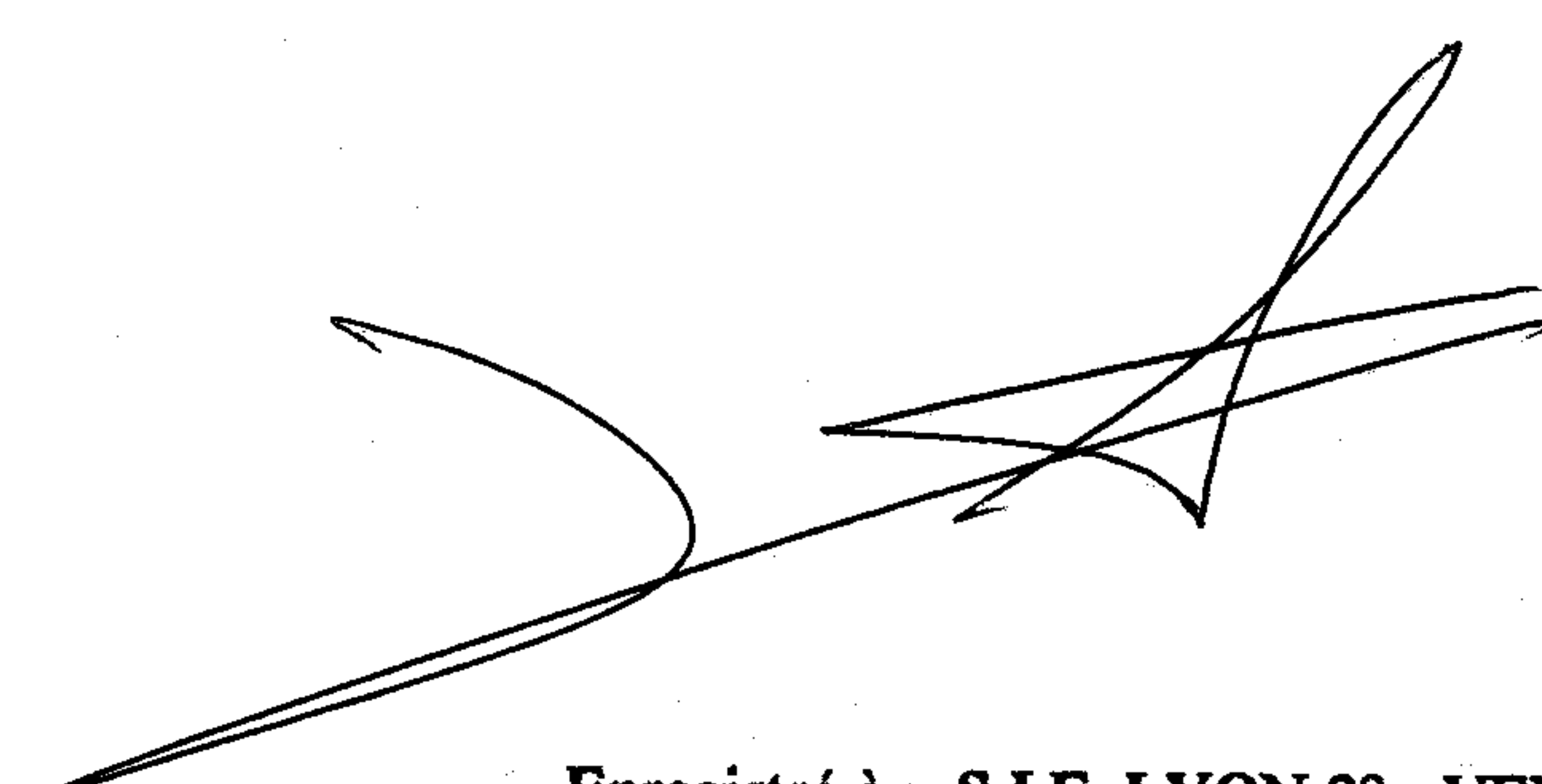
Usant des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2009, dans sa cinquième résolution, le Président du Directoire constate la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par ladite assemblée, ainsi que, par conséquent, le caractère définitif des modifications statutaires qui en découlent.

Il confère, par ailleurs, tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par les textes en vigueur.

* * *

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président du Directoire.

Monsieur Serge DIGONNET



Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 03/02/2010 Bordereau n°2010/244 Case n°13

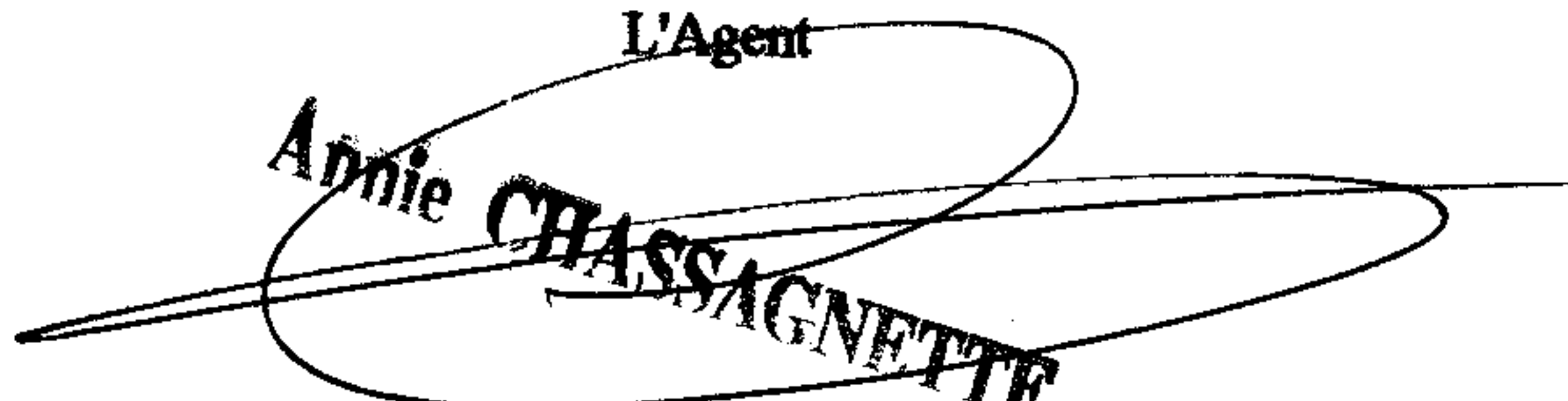
Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent



Annie CHASSAGNETTE

DUPLICATE

Ext 1344